

## REPONSE

### à la motion du groupe PDCB, par le député Alphonse-Marie Veuthey, concernant: quelles mesures contre les particules fines pour nos installations de chauffage? (09.04.2008) (5.092)

---

Dans sa motion, le groupe PDCB, par le député Alphonse-Marie Veuthey, demande au Conseil d'Etat de proposer les modifications législatives permettant de renforcer les prescriptions et les contrôles pour les installations de chauffages à bois, ainsi que de subventionner les équipements permettant de réduire la pollution par les particules fines.

#### **Chauffages à bois**

Chacun connaît les objectifs d'une politique énergétique raisonnable: protéger le climat, améliorer la sécurité d'approvisionnement de notre pays et renforcer notre économie publique. Entretien nos forêts permet de maintenir leur vitalité et renforce leur rôle protecteur. Chauffer à bois, c'est poursuivre tous ces buts en même temps. Et le bois ne manque pas, particulièrement en Valais!

Le chauffage à bois présente aussi des désavantages. Ainsi, les études réalisées fin 2006 en Valais par le Paul Scherer Institut révèlent qu'environ le quart des suies dans l'air valaisan, soit les plus toxiques des particules fines, proviennent des chauffages à bois et des feux en plein air. Un arrêté a été adopté en juin 2007 par le Conseil d'Etat pour lutter contre l'incinération illicite en plein air et des solutions techniques existent pour réduire les rejets de particules par les chauffages à bois.

#### **Programme cantonal de promotion de l'énergie du bois**

Une aide financière est accordée sous forme de contribution à fonds perdu pour les nouvelles installations de chauffages à bois aux conditions décrites dans l'ordonnance sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie. Cette aide financière est accordée pour les nouvelles installations comme chauffage principal, à condition qu'elles respectent les exigences minimales de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Pour les grands chauffages, de puissance supérieure à 70 kW, le subventionnement est conditionné au respect des normes renforcées de l'OPair pour l'année 2012.

En revanche, le programme de promotion de l'énergie ne prévoit actuellement pas de contributions pour les chauffages existants et ne pose pas d'exigences renforcées pour les chauffages entre 20 et 70 kW.

#### **Renforcement des normes**

Les normes en matière de chauffage sont fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) qui renforce progressivement les exigences pour les chauffages à bois entre 2008 et 2012. Dans le cadre du plan cantonal de mesures pour la protection de l'air, le Conseil d'Etat a la possibilité de renforcer les exigences soit sous la forme de délais d'assainissement raccourcis, soit sous la forme de normes d'émissions plus sévères. Les mesures suivantes sont actuellement examinées :

- Pour les installations existantes ou nouvelles de faible taille (< 70 kW) utilisées comme chauffage principal, obligation de respecter une valeur limite fixée à 300 mg/m<sup>3</sup>, soit le double de la norme d'homologation valable pour les nouvelles

installations. En cas de non respect de cette norme, obligation d'installer un filtre à particules dans les cinq ans.

- Pour les installations de 70 kW à 500 kW autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (correspondant à la date d'entrée en vigueur des normes renforcées de l'OPair), fixation du délai d'assainissement à 5 ans au lieu des 10 ans prévus par l'OPair, soit un assainissement d'ici 2017.
- Pour les très grandes installations de plus de 500 kW autorisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (correspondant à la date d'entrée en vigueur des normes renforcées de l'OPair), fixation du délai d'assainissement à 5 ans au lieu des 10 ans prévus par l'OPair, soit un assainissement d'ici 2013.

### **Contrôle des installations**

Actuellement et conformément aux dispositions de l'OPair, seules les installations de plus de 70 kW sont contrôlées par le service de la protection de l'environnement (SPE).

Un contrôle des installations de plus faible taille n'est possible que si le contrôle peut être délégué à des tiers. Les possibilités de déléguer ces contrôles sont actuellement à l'examen.

### **Subventionnement**

Actuellement, la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement ne prévoit aucun subventionnement des installations permettant de réduire la pollution de l'air.

En cas d'adoption de la motion, le Conseil d'Etat proposera les adaptations nécessaires de la loi cantonale. Une telle modification permettrait, dans le cadre du budget décidé par le Grand Conseil, de subventionner les installations permettant de réduire la pollution de l'air, en particulier celle occasionnée par les chauffages à bois, par exemple comme suit:

- Versement d'une subvention forfaitaire de Fr. 2000.- pour l'installation d'un filtre à particules sur les installations principales de chauffages de moins de 70 kW. Ce montant est le même que celui attribué dans le canton de Thurgovie et couvre approximativement les coûts du filtre et de son installation.
- Versement d'une subvention à hauteur de 50% pour les installations de 70 à 500 kW, installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et devant être assainies dans un délai de 5 ans conformément au renforcement des normes décrit ci-dessus.
- Versement d'une subvention à hauteur de 50% pour les installations de plus de 500 kW, installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et devant être assainies dans un délai de 5 ans conformément au renforcement des normes décrit ci-dessus.

### **Implications financières**

Le coûts des mesures de subventionnement proposées ci-dessus peuvent être estimés comme suit :

- En Valais, une centaine de demandes de subventionnement selon la loi sur l'énergie ont été déposées entre 2001 et 2007 pour les installations entre 20 et 70 kW de puissance. Le nombre d'installations de puissance < 20 kW est estimé à environ 100. Pour l'avenir, le nombre de nouvelles installations de puissance < 70 kW est estimé à une cinquantaine par année. En tenant compte des installations existantes (au total environ 200) à assainir dans un délai de 5 ans, environ 80 filtres devraient être subventionnés chaque année, soit un montant de **Fr. 160'000.-/an.**

Le Valais compte au total une centaine d'installations d'une puissance comprise entre 70 kW et 500 kW. Le nombre de nouvelles installations de ce type est estimé à 2 ou 3 par année. Les coûts d'un filtre pour de telles installations représentent un surcoût d'environ 30% par rapport au prix de l'installation, soit environ Fr. 100'000.- par installation. Il serait proposé que ces coûts soient subventionnés à hauteur de 50%, soit un montant annuel d'environ **Fr. 1'200'000.-/an**.

- Le Valais compte actuellement une dizaine d'installations de puissance > 500 MW. Les installations autorisées après le 1er janvier 2008 doivent respecter les normes renforcées de l'OPair et ne nécessiteront pas d'assainissement. Les coûts d'un filtre pour les installations sont estimés à environ Fr. 300'000.- par chauffage. En tenant compte d'un délai d'assainissement de 5 ans et d'un subventionnement à hauteur de 50%, un montant de **Fr. 300'000.-/an** sera nécessaire.

Un montant **total** d'environ **Fr. 1'700'000.-/an** serait donc nécessaire pour subventionner les dispositifs permettant de réduire la pollution occasionnée par les chauffages à bois. Une fois réalisé l'assainissement des chauffages installés avant 2012, les subventions se limiteraient aux petites installations, soit un montant d'environ **Fr. 160'000.-/an**, les nouvelles installations de plus grande taille devant dès leur mise en service répondre aux normes renforcées de l'OPair.

Ces subventions pourraient être assurées sans augmentation du budget du SPE. En effet, grâce à l'achèvement du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux, les montants des subventions cantonales pour les eaux sont progressivement en diminution, permettant ainsi de mettre en place les mesures nécessaires au développement de l'énergie du bois tout en préservant la qualité de l'air.

Les montants nécessaires pour maîtriser la pollution engendrée par les chauffages à bois sont relativement modestes si l'on considère à la fois l'importance des forêts en Valais et du fait que la pureté de l'air est, avec la beauté des paysages et une nature intacte, l'une des trois motivations principales de nos hôtes pour venir en Valais.

La motion est acceptée.